



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_11_135
Portant sur la signature d'avenants sur le marché 2023-12
« Rénovation et extension de la mairie du Haillan »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché 2023-12 « Rénovation et extension de la Mairie du Haillan », ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

CONSIDERANT le montant HT des avenants par lot listés en annexe.

DECIDE

Article 1 : De confier aux différentes entreprises dans le cadre du marché 2023-12, les travaux inhérents aux avenants listés ci-dessous.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N°	Montant avenant HT
Lot 2	Fondations, gros oeuvre	COBALTO	1 149 000 €	7	1697,76 €
Lot 4	Structure bois, façades bois	LAMECOL	998 700 €	2	4 339,50 €
Lot 8	Menuiseries extérieures, occultations	ENTREPRISE RICHARD	590 000 €	2	161,16 €
Lot 9	Serrureries	LA FORGE	163 253 €	2	- 2 185,66 €
Lot 11	Menuiseries intérieures, agencement	ENTREPRISE RICHARD	339 043,78 €	2	1 177,60 €
Lot 13	Peinture, signalétique, nettoyage	EIPF	98 683,43 €	2	- 3 450,56 €
Total HT des avenants					1 739,8 €

Fait au Haillan, le 21/11/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte